

COMPTABILITE DE SOCIETES
1 HEURE

Exercice.

1- Le 01/06/2014, la société anonyme NORIX SA a été constituée au capital de 4.000.000,00 dh composé de 5000 actions de 200 dh par transformation de l'entreprise individuelle TAHIRI et apports en numéraire.

Le bilan de l'entreprise TAHIRI au 31/05/2014 avant liquidation se présente comme suit :

ACTIF			PASSIF		
Frais préliminaires	20000	15000	5000	Capital personnel	2721000
Terrains	500000		500000	Dettes de financement (bancaire)	1200000
Constructions	3000000	550000	2450000	Fournisseurs	40000
ITMO	2200000	1400000	800000	ETAT (impôt)	20000
Stocks de m/dises	50000		50000		
Clients douteux	60000	4000	56000		
Banque	120000		120000		
	5950000	1969000	3981000		3981000

La société reprend les éléments de l'actif et du passif après évaluation y compris les disponibilités. L'évaluation des éléments d'actif se présente comme suit :

Eléments incorporels du fonds de commerce	54.000,00 dh
Terrains	1.000.000,00 dh
Constructions	2.000.000,00 dh
ITMO	800.000,00 dh
Stocks de marchandises	20.000,00 dh
Créances clients	46.000,00 dh
TOTAL	3.920.000,00 dh

- L'apport en numéraire souscrit par les autres actionnaires est d'un montant de 1.220.000,00dh libéré de ¼ à la souscription par versement en banque.

Le conseil d'administration procède le 30/09/2014 à l'appel du deuxième quart qui devrait être versé au compte bancaire de la société au plus tard le 15/10/2010. Les actionnaires ont tous répondu dans les délais sauf :

- L'actionnaire ALI qui a souscrit 1000 actions à la constitution et qui n'a répondu à l'appel du 2^{ème} quart que le 30/11/2014. Les charges diverses d'exploitation engagées par la société à cause de ce retard

sont estimés à 150 dh. Les statuts prévoient un taux d'intérêt de retard de 10% l'an.

- L'actionnaire KARIM qui a souscrit 500 actions à la constitution et qui n'a répondu à l'appel du 2^{ème} quart que le 30/12/2014. Les charges diverses d'exploitation engagées par la société à cause de ce retard sont estimés à 600 dh

- *Etat des créances apportées par TAHIRI à la SA NORIX SA*

Noms	Chez l'apporteur TAHIRI			Chez NORIX SA			Observations
	Nomina le	Provisio ns	VCN	Nomi nale	Valeur d'apport	Prov..	
Client douteux HAMID	40000	3000	37000	40000	30000	10000	Recouvrement au risque de la société.
Clients douteux HASSAN	20000	1000	19000	20000	16000	4000	Recouvrement au risque de la société.
TOTAUX	60000	4000	56000	60000	46000	14000	

Le 01/10/2014 la société reçoit de HAMID un chèque de 35000 DH pour solde de tout compte.

Le 31/10/2014 la société reçoit de HASSAN un chèque de 20000 dh pour solde de tout compte.

T.A.F

- **Passer les écritures nécessaires au journal de la société NORIX SA.**

SOLUTION EPREUVE
CONTROLE SESSION NORMALE 2014-2015
COMPTABILITE DES SOCIETES

Evaluation des apports en nature :

- Fonds commercial : 54000,00 dh
- Terrains : 1000000,00 dh
- Constructions : 2000000,00 dh
- ITMO : 800000,00 dh
- Stock de Marchandises : 20000,00 dh
- Créances clients : 46000,00 dh
- Banque : 120000,00 dh
- **Apports mixtes : 4040000,00 dh**
(Moins)
- **Apports à titre onéreux (dettes) : 1260000,00 dh** (* dettes bancaires + dettes fournisseurs + dettes fiscales Etat)
(Egal)
- **Apports purs et simples : 2780000,00 dh**

Nombre d'actions remises on contrepartie des apports en nature : $2780000/200 = 13900$
 ACTIONS

<u>01-06-2014</u>			
3461	Associés, comptes d'apports en Sté	3085000	
1119	Actionnaires CSNA	915000	
1111	Capital social		4000000
	Promesse d'apports		
	d°		
2230	Fonds commercial		
2313	Terrains bâtis	54000	
2321	Bâtiments	1000000	
2332	Matériel et outillages	2000000	
3111	Marchandises	800000	
3424	Clients douteux	20000	
5141	Banque	60000	
		120000	
1481	Emprunts aup etab bancaires		1200000
3461	Associés, cpts. d'apports en Sté		2780000
3942	Prov. Pr. depr.des clients et C.R		14000
4411	Fournisseurs		40000
4452	Etat		20000
	Apports de TAHIRI, 13900 actions d'apports		
5141	d°		
3461	Banque	305000	
	Associés, comptes d'apports de Sté		305000

3462 1119	Libération partielle 25%, 6100 *25% * 200	305000	305000
	<u>30-09-2014</u> Actionnaires CSANV Actionnaires CSNA 2 EME APPEL		
5141 6182 3424	<u>01-10-2014</u> Banque Pertes sur créances irrécouvrables Clients douteux Hamid Ch N°	35000 5000	40000
3942 7196	<i>d°</i> provisions pr dépr des clients et cpts rattachés Rep sur provisions pr dépréciat	10000	10000
5141 3462	<u>15-10-2014</u> Banque Actionnaires CSNA Libér 2 ^{ème} appel	230000	230000
5141 3424	<u>31-10-2014</u> Banque Clients douteux Hassan Ch n°	20000	20000
3942 7196	<i>d°</i> Provisions pr dépréciation clients Reprises sur prov pr dépréciation c&cptes rat.. Annul.. prov..	4000	4000
5141 3462 7197 7381	30-11-2014 Banque Actionnaires CSANV Transfert de charges Intérêt et produits financiers Libération du 2 ^{ème} quart de 1000 actions de ALI	50775	50000 150 625
5141 3462 7197 7381	31-12-2014 Banque Actionnaires CSANV Transfert de charges Intérêt et produits financiers Libération du 2 ^{ème} quart de 1000 actions de Karim	26121	25000 600 521

FACULTE DE DROIT OUJDA
COMPTABILITE DE SOCIETES
SEMESTRE 4
SESSION DE RATRAPAGE Sept 2015
1 HEURE

EXERCICE N° 1:

La Société GITAS SA est constituée le 01/06/2013 avec un capital de 4.000.000,00 dh divisé en 20000 actions de 200 dh.

Les apports consistent en :

- Un apport en nature : Immeuble de 1.500.000,00 dh (dont terrain 200.000,00 dh) grevé d'une dette de 500.000,00 dh ventilée comme suit :
 - 300.000,00 dh auprès de la BMCE. (*à moyen – long terme*)
 - 200.000,00 dh auprès du promoteur immobilier ayant vendu ledit immeuble aux actionnaires-apporteurs. (*à moyen – long terme*)
- Des apports en numéraire de 3.000.000,00 dh.

L'apport en nature est libéré immédiatement et en totalité à la constitution de la société tandis que les apports en numéraire sont libérés de $\frac{1}{4}$ à la souscription par versement en banque. Au total, les actionnaires ont libéré 4050 actions, soit un montant de 810.000,00 dh.

Le conseil d'administration procède le 15/09/2013 à l'appel du deuxième quart et accorde un délai de 15 jours.

Tous les actionnaires ont favorablement répondu à l'appel et les versements ont été effectués en banque.

TAF

- Présenter un tableau faisant ressortir distinctement les apports purs et simples et les apports à titre onéreux.
- Passer les écritures comptables au journal de la société.

EXERCICE N° 2 :

L'assemblée générale de la société anonyme BETA SA dont le capital a été entièrement libéré et le report à nouveau de l'année précédente est créateur, s'est réunie le 17 mai 2015 a décidé, conformément aux statuts, d'affecter les bénéfices de l'exercice 2014 de la façon suivante :

- Dotation à la réserve légale selon les dispositions légales en vigueur
- Attribution d'un premier dividende égale à 6% du capital libéré.
- Dotation de 90.000,00 dh aux réserves statutaires.
- Dotation de 60.000,00 dh aux réserves réglementées.
- Attribution du reste aux actionnaires à titre de superdividende ; le superdividende unitaire est arrondi au dirham inférieur, le reliquat étant reporté à nouveau.

Les comptes se présentaient comme suit, avant affectation des résultats :

* Capital souscrit, appelé, versé (5000 actions de 200 dh)	1.000.000,00 dh
* Réserves légales	90.000,00 dh
* Report à nouveau 2013 (solde créateur)	27.000,00 dh
* Résultat de l'exercice 2014 (Bénéfice)	400.000,00 dh

TAF

- Présenter le tableau d'affectation des résultats.
- Passer l'écriture correspondante au journal.

NB :

- La taxe sur les produits d'actions (TPA) est de 15%.
- Le plan comptable est autorisé

CORRIGE DE L'EPREUVE
CONTROLE DE RATRAPAGE SEPT 2015

EXERCICE N° 1 :

APPORTS		APPORTS PURS ET SIMPLES	APPORTS A TITRE ONEREUX
Ap en nature Immeuble	1500000	1000000	500000
Apports en numéraire	3000000	3000000	
total	4500000	4000000	500000

01/06/2013

3461 1119 1111	Associés, comptes d'apports en stés Actionnaires capital souscrit non appelés Capital <i>Promesse d'apport Apports en numéraire appelés : 15000 actions X 200 dh X 1/4</i>	1750000 2250000	4000000
2313 2321 5141 1481 1486 3461 4468	Terrains bâtis Bâtiments Banque Emprunts auprès des établissements Fournisseurs d'immobilisations Associés, comptes d'apports en Stés Autres comptes d'associés créditeurs <i>Libération intégrale de l'apport en natures 5000 Libération du ¼ de l'apport en numéraire 15000 X 200X1/4</i>	200000 1300000 810000	300000 200000 1750000 60000

15/09/2013

3462 1119	Actionnaires, C.S.A.N.V Actionnaires CSNA	750000	750000
--------------	--	--------	--------

30/09/2013

5141 4468 3462	BANQUE Autres comptes d'associés créditeurs Actionnaires CSANV	730000 20000	750000
----------------------	--	-----------------	--------

EXERCICE N° 2 :

La réserve légale est égale à 5% du résultat de l'exercice soit : 3000 dh

400000 dh * 5% = 20000 dh

Le maximum légal de la réserve légale est de 1000000 dh * 10/100 = 1000000 dh

Comme le montant de la réserve légale est de 90000 dh la dotation de l'exercice doit être limitée à : $100000 - 90000 = 10000$

Le premier dividende (ou intérêt statutaire) est égal à : 30000 dh

- unitaire : $200 * 6/100 = 12$ dhs
- global : $12 * 5000 = 60000$ dh
- TPA 15% = $60000 * 15\% = 9000$ dh
- Premier dividende net : $60000 - 9000 = 51000$ dh.

Réserve statutaire : 90000 dh

Reserve réglementée : 60000 dh

Le superdividende théorique est de :

Est égale au résultat de l'exercice diminué de la réserve légale, du premier dividende, de la réserve statutaire, de la réserve réglementée mais augmenté du report à nouveau (solde créditeur) 2007 soit :

$$400000 - 10000 - 60000 - 90000 - 60000 = 180000 + 27000 = \underline{207000 \text{ dh.}}$$

Superdividende unitaire théorique : $207000/5000 = 41.40$ dh arrondi à 41 dh

Le superdividende réel global est de $41 * 5000 = 205000$ dh

TPA sur le superdividende : $205000 * 15\% = 30750$ dh

Les superdividendes nets : 174250.

Le report à nouveau 2014 : $207000 - 205000 = 2000$ dh

Eléments	Affectations	Origines	dividendes
Report à nouveau 07 SC		27000	
RNE 08		400000	
AFFECTATIONS :			
Affectations aux réserves			
Réserve légale	10000		
Reserve statutaires	90000		
Reserve réglementée	60000		
Dividendes bruts			
Premier dividende	60000		60000
Superdividende	205000		205000
REPORTA NOUVEAU 2014	2000		
TOTAUX	427000	427000	265000
NBR ACTIONS			5000

DIVIDENDE UNITAIRE			53
-------------------------------	--	--	-----------

ENREGISTREMENT COMPTABLES

1181 RNEIA		427000
4465	ASSOCIES DAP	225250
4452	ETAT IMPOT TA	39750
1140	RESERVES LEGALES	10000
1151	RESREVES STATUTAIRES	90000
1155	RESERVES REGLEMENTEE	60000
1161	RAN SC	2000

**FACULTE DE DROIT OUJDA
COMPTABILITE DE SOCIETES
SEMESTRE 4
SESSION NORMALE JUILLET 2016
1 HEURE**

Répondre au choix à 2 questions parmi les suivantes :

- 1- En vertu des prescriptions du droit des sociétés au Maroc, les apports en nature à une société doivent être, lorsqu'ils dépassent un certain seuil, soumis à l'évaluation d'un commissaire aux apports. Pourquoi ?
- 2- Quelle est la différence entre la comptabilité générale et la comptabilité des sociétés ? (en bref)
- 3- Quels sont les avantages du choix d'une forme juridique sociétale (personne morale) pour l'exercice d'une activité économique ?

EXERCICE N° 1:

La Société SORIFER SA est constituée le 01/04/2014 avec un capital de 5.000.000,00 dh divisé en 50000 actions de 100 dh.

Les apports consistent en :

- Un apport en nature composé de :
 - Fonds commercial évalué à 1000000,00 dh grevé d'une dette de 600000,00 dh vis-à-vis de son ex-proprétaire. la durée de la dette étant de 5 ans.
 - Immeuble de 2.500.000,00 dh (dont terrain 500.000,00 dh) grevé d'une dette de 800.000,00 dh ventilée comme suit :
 - & 700.000,00 dh auprès de la BP. (*à moyen – long terme*)
 - & 100.000,00 dh auprès du promoteur immobilier ayant vendu ledit immeuble aux actionnaires-apporteurs. (*à cours terme*)
- Des apports en numéraire de 2.900.000,00 dh.

L'apport en nature est libéré immédiatement et en totalité à la constitution de la société tandis que les apports en numéraire ont été libérés à la souscription par versement en banque d'un montant de 875000dh. (725000 dh correspondant un minimum légal et 150000 dh est considéré comme versement anticipé.

Le conseil d'administration procède le 01/09/2014 à l'appel du deuxième quart et accorde un délai de 15 jours.

Tous les actionnaires ont favorablement répondu à l'appel et les versements ont été effectués en banque.

TAF

- Présenter un tableau faisant ressortir distinctement les apports purs et simples et les apports à titre onéreux.
- Passer les écritures comptables au journal de la société.

EXERCICE N° 2 :

L'assemblée générale de la société anonyme INSERT SA dont le capital a été entièrement libéré et le résultat de l'année 2014 a été affecté aux résultats en instance d'affectation (solde créditeur), s'est réunie le 10 mai 2016 a décidé, conformément aux statuts, d'affecter les bénéfices de l'exercice 2015 de la façon suivante :

- Dotation à la réserve légale selon les dispositions légales en vigueur
- Attribution d'un premier dividende égale à 6% du capital libéré.
- Dotation de 70.000,00 dh aux réserves statutaires.
- Dotation de 60.000,00 dh aux réserves réglementées.
- Attribution du reste aux actionnaires à titre de superdividende ; le superdividende unitaire est arrondi au dirham inférieur, le reliquat étant reporté à nouveau.

Les comptes se présentaient comme suit, avant affectation des résultats :

* Capital souscrit, appelé, versé (6000 actions de 200 dh)	1.200.000,00 dh
* Réserves légales	110.000,00 dh
* Résultat en instance d'affectation 2014 (solde créditeur)	13.000,00 dh
* Résultat de l'exercice 2015 (Bénéfice)	500.000,00 dh

TAF

- Présenter le tableau d'affectation des résultats.

NB :

- La taxe sur les produits d'actions (TPA) est de 15%.
- Le plan comptable est autorisé.

CORRIGE DE L'EPREUVE **CONTROLE SESSION NORMALE 2016-07-17** **COMPTABILITE DES SOCIETES**

QUESTIONS :

- 1- Au Maroc, le recours au commissaire aux apports est obligatoire :
 - assurer une équité entre les actionnaires.
 - consolider le gage que présente le capital social à l'égard des tiers. (éviter des surévaluations)
- 2- la comptabilité générale regroupe toutes les opérations communes à l'entreprise sans lien avec la nature juridique (achat vente...) tandis que la comptabilité des sociétés s'intéresse uniquement à la traduction comptable des opérations liées à la nature juridique sociétale.
- 3- le recours à une forme juridique sociétale a pour avantage :
 - limitation de la responsabilité des actionnaires aux montants de leurs apports en capital.
 - possibilité de s'associer avec des personnes tierces. l'effet de synergie permettra un développement de l'activité économique (combinaison des expériences...)

EXERCICE N° 1 :

APPORTS		APPORTS PURS ET SIMPLES	APPORTS A TITRE ONEREUX
Apport en nature	3500000	2100000	1400000
Apports en numéraire	2900000	2900000	
total	6400000	5000000	1400000

01/04/2014

3461 1119 1111	Associés, comptes d'apports en stés Actionnaires capital souscrit non appelés Capital <i>Promesse d'apport Apports en numéraire appelés : 50000 actions X 100 dh X ¼</i>	2825000 2175000	5000000
2230 2313 2321 5141 1481 1486 3461 4468 4481	Fonds commercial Terrains bâtis Bâtiments Banque Emprunts auprès des établissements Fournisseurs d'immobilisations Associés, comptes d'apports en Stés Autres comptes d'associés créditeurs Dettes sur acquisition d'immobilisations <i>Libération intégrale de l'apport en natures 5000 Libération du ¼ de l'apport en numéraire 15000 X 200X1/4</i>	400000 500000 1200000 925000	700000 600000 2825000 200000 100000

01/09/2014

3462 1119	Actionnaires, C.S.A.N.V Actionnaires CSNA	725000	725000
--------------	---	--------	--------

15/09/2014

5141 4468 3462	BANQUE Autres comptes d'associés créditeurs Actionnaires CSANV	675000 50000	725000
----------------------	---	-----------------	--------

EXERCICE N° 2 :

La réserve légale est égale à 5% du résultat de l'exercice soit :

$$500000 \text{ dh} * 5\% = 25000 \text{ dh}$$

Le maximum légal de la réserve légale est de $1200000 \text{ dh} * 10/100 = 120000 \text{ dh}$

Comme le montant de la réserve légale est de 110000 dh la dotation de l'exercice doit être limitée à : $120000 - 110000 = 10000$

Le premier dividende (ou intérêt statutaire) est égal à : 30000 dh

- unitaire : $200 * 6/100 = 12 \text{ dhs}$

- global : $12 * 6000 = 72000 \text{ dh}$

- TPA 15% = $72000 * 15\% = 10800 \text{ dh}$

- Premier dividende net : $72000-10800=61200$ dh.

Réserves statutaires : 70000 dh

Réserves réglementées : 60000 dh

Le superdividende théorique est égale au résultat de l'exercice diminué de la réserve légale, du premier dividende, de la réserve statutaire, de la réserve réglementée mais augmenté du résultat en instance d'affectation 2014 (solde créditeur) soit :

$$500000 - 10000 - 72000 - 70000 - 60000 = 288000 + 13000 \\ = \underline{301000 \text{ dh.}}$$

Superdividende unitaire théorique : $301000/6000 = 50.17$ dh arrondi à 50dh

Le superdividende réel global est de $50 * 6000 = 300000$ dh

TPA sur le superdividende : $300000 * 15\% = 45000$ dh

Les superdividendes nets : 255000.

Le report à nouveau 2015 : $301000-300000 = 1000$ dh

Eléments	Affectations	Origines	dividendes
Résultat en instance d'affectation 2014 SC		13000	
RNE 2015		500000	
AFFECTATIONS :			
Affectations aux réserves			
Réserve légale	10000		
Reserve statutaires	70000		
Reserve réglementée	60000		
Dividendes bruts			
Premier dividende	72000		72000
Superdividende	300000		300000
REPORTA NOUVEAU 2015	1000		
TOTAUX	513000	513000	372000
NBR ACTIONS			6000
DIVIDENDE UNITAIRE			62

Université Mohamed Premier
Faculté de Droit Oujda

CONTROLE DE RATRAPAGE
1 HEURE

Répondez brièvement aux Questions suivantes :

- 1- Quelle est la nature des charges d'exploitation engagées par la société en cas de retards de réponse à un appel de libération du capital.
- 2- Y-a-t-il une différence au Maroc entre l'expert-comptable et le commissaire aux comptes ?

EXERCICE N° 1:

La Société **BATAL SA** est constituée le 01/09/2014 avec un capital de 5.000.000,00 dh divisé en 50000 actions de 100 dh.

Les apports consistent en :

- Un apport en nature composé : (ces valeurs sont fixées par le commissaire aux comptes Mr HACHAD)
 - 1- d'un bâtiment d'une valeur de 1.400.000,00 dh (dont terrain 250.000,00 dh) grevé d'une dette de 600.000,00 dh ventilée comme suit :
 - 400.000,00 dh auprès de la BMCE. (*à moyen – long terme*)
 - 200.000,00 dh auprès de l'actionnaire Mr ALI.
 - 2- d'un fonds commercial d'une valeur de 500000,00 dh,
 - 3- et des créances clients à hauteur de 200000,00 dh.
- Des apports en numéraire de 3.500.000,00 dh.

L'apport en nature est libéré immédiatement et en totalité à la constitution de la société tandis que les apports en numéraire sont libérés de $\frac{1}{4}$ à la souscription par versement en banque. Au total, les actionnaires ont libéré 23750 actions, soit un montant de 2.375.000,00 dh.

Le conseil d'administration procède le 15/12/2014 à l'appel du deuxième quart et accorde un délai de 15 jours.

Tous les actionnaires ont favorablement répondu à l'appel et les versements ont été effectués en banque sauf l'actionnaire Mr BOUKILI. Ce dernier (Mr BOUKILI) qui a souscrit 1000 actions en numéraire à la constitution n'a répondu à l'appel du 2^{ème} quart que le 31/01/2015. Les charges diverses d'exploitation engagées par la société à cause de ce

retard sont estimés à 50 dh. Les statuts prévoient un taux d'intérêt de retard de 10% l'an.

TAF

- Présenter un tableau faisant ressortir distinctement les apports purs et simples et les apports à titre onéreux.
- Passer les écritures comptables au journal de la société

EXERCICE N° 2 :

La S.A AMIXA SA d'un capital de 2.000.000,00 dh a été constitué le 14/04/2010. Le capital est composé de 20000 actions de 100 dh de valeur souscrit en numéraire. A la constitution, les actionnaires ont été appelés à verser le $\frac{1}{4}$ dudit montant dans un compte bancaire ouvert au nom de la société. Cependant les actionnaires ont versé un montant de 800.000,00 dh. Les frais de constitution de 9.000,00 dh sont réglés par chèque bancaire. Le 14/07/2010, la société procède à l'appel du deuxième quart qui doit être versé au compte bancaire de la société au plus tard le 29/07/2010. Tous les actionnaires ont répondu à l'appel.

T.A.F

Passer ces écritures au journal de la société.

SOLUTIONS CONTROLE RATRAPAGE SEPT 2016

QUESTIONS :

- 1- il n y a pas de différence au Maroc entre un expert comptable et le commissaire aux comptes. ce sont les experts comptables inscrit à l'ordre des experts comptables qui assurent à la fois
- 2- les taches du commissariat et les taches de tenues et certifications des comptes. en France il y a deux ordres distincts.
- 3- Les charges d'exploitations engagés en cas de retards de réponse à un appel de libération du capital sont relatifs aux frais de huissiers de justice, ou frais postaux relatifs à la lettre recommandé....

EXERCICE N° 1 :

APPORTS		APPORTS PURS ET SIMPLES	APPORTS A TITRE ONEREUX
Apport en nature	2100000	1500000	600000
Apports en numéraire	3500000	3500000	
total	5600000	5000000	600000

01/09/2014

3461 1119 1111	Associés, comptes d'apports en stés Actionnaires capital souscrit non appelés Capital <i>Promesse d'apport Apports en numéraire appelés : 50000 actions X 100 dh X 1/4</i>	2375000 2625000	5000000
2230 2313 2321 3421 5141 1481 3461 4463	Fonds commercial Terrains bâtis Bâtiments Clients Banque Emprunts auprès des établissements Associés, comptes d'apports en Stés c/c courants associés <i>Libération intégrale de l'apport en natures 5000 Libération du ¼ de l'apport en numéraire 15000 X 200X1/4</i>	500000 250000 1150000 200000 875000	400000 2375000 200000

15/12/2014

3462 1119	Actionnaires, C.S.A.N.V Actionnaires CSNA Appel du 2 ^{ème} appel 50000 act X 100 dh X 1/4	875000	875000
--------------	--	--------	--------

30/12/2014

5141 3462	BANQUE Actionnaires CSANV Libération du 2 ^{ème} quart appelé : (50000 - 1000)X100X1/4	850000	850000
--------------	---	--------	--------

31/01/2015

5141 3462 7197 7381	BANQUE Actionnaires CSANV Transfert des charges d'exploitation Intérêts et ppts assimilés Libération du 2 ^{ème} quart de Mr BOUKILI 1000 actions X 100 X ¼ X 10% X : (50000 - 1000)X100X1/4	25265.28	25000 50 215.28
------------------------------	--	----------	-----------------------

EXERCICE N° 2

3461 1119 1111	Associés, comptes d'apports en stés Actionnaires capital souscrit non appelés Capital <i>Promesse d'apport Apports en numéraire appelés : 20000 x 100 x ¼</i>	500000 1500000	2000000
5141 3461 4468	Banques Associés comptes d'apports en stés Autres comptes d'associés créditeurs Libération du 1 ^{er} ¼ des 20000 actions : 20000 X 100 dh X ¼ Versement anticipée :	800000	500000 300000
2111 5141	Frais de constitution Banque	9000	9000

3462 1119	Actionnaires CSANV Actionnaires CSNA Appel du 2 ^{ème} quart appelé	500000	500000
5141 4468 3462	Banque Autres comptes d'associés créditeurs Actionnaires CSANV	425000 75000	500000

FACULTE DE DROIT OUJDA
COMPTABILITE DE SOCIETES
SEMESTRE 4
SESSION NORMALE JUILLET 2017
1 HEURE

Questions :

- 4- Quelle est la fonction du compte "Report à nouveau" solde créditeur ?
- 5- En quoi est-ce que la comptabilité des sociétés diffère-t-elle de la comptabilité générale ?

EXERCICE N° 1:

La Société COGEL SA est constituée le 01/05/2015 avec un capital de 10.000.000,00 dh divisé en 50000 actions de 200 dh.

Les apports consistent en :

- Un apport en nature composé de :
 - Fonds commercial évalué à 3000000,00 dh grevé d'une dette de 800000,00 dh vis-à-vis de la banque et d'une dette fiscale de 350000,00 dh
 - Immeuble de 3.500.000,00 dh (dont terrain 1000.000,00 dh) grevé d'une dette de 1000.000,00 dh ventilée comme suit :
 - & 500.000,00 dh auprès de la BP. (*à moyen – long terme*)
 - & 500.000,00 dh auprès du promoteur immobilier ayant vendu ledit immeuble aux actionnaires-apporteurs. (*à long terme*)
- Des apports en numéraire de 5.650.000,00 dh.

L'apport en nature est libéré immédiatement et en totalité à la constitution de la société tandis que les apports en numéraire ont été libérés d'un quart à la souscription.. .

Le conseil d'administration procède le 01/10/2015 à l'appel du deuxième quart et accorde un délai de 15 jours.

Tous les actionnaires ont favorablement répondu à l'appel sauf l'actionnaire AHMED (ayant souscrit 1000 actions) qui n'a répondu que le 30/11/2015.

les frais d'exploitation relatifs à la relance de l'actionnaire retardataire ont été de 450 dh HT (TVA 20%) et le taux d'intérêt prévus par les statuts pour les cas de retards de libération des parts sociales est de 10% HT.

TAF

- Présenter un tableau faisant ressortir distinctement les apports purs et simples et les apports à titre onéreux.
- Passer les écritures comptables au journal de la société.

EXERCICE N° 2 :

L'assemblée générale de la société anonyme VETAS SA dont le capital a été entièrement libéré, s'est réunie le 12 juin 2017 a décidé, conformément aux statuts, d'affecter les bénéfices de l'exercice 2016 de la façon suivante :

- Dotation à la réserve légale selon les dispositions légales en vigueur
- Attribution d'un premier dividende égale à 6% du capital libéré.
- Dotation de 50.000,00 dh aux réserves statutaires.
- Dotation de 40.000,00 dh aux réserves réglementées.
- Attribution du reste aux actionnaires à titre de superdividende ; le superdividende unitaire est arrondi au dirham inférieur, le reliquat étant reporté à nouveau.

Les comptes se présentaient comme suit, avant affectation des résultats :

* Capital souscrit, appelé, versé (10000 actions de 100 dh)	1.000.000,00 dh
* Réserves légales	90.000,00 dh
* Résultat de l'exercice 2016 (Bénéfice)	400.000,00 dh

TAF

- Présenter le tableau d'affectation des résultats.
- Passer les écritures d'affectation au journal de la société

NB :

- La taxe sur les produits d'actions (TPA) est de 15%.
- Le plan comptable est autorisé.

CORRIGE CONTROLE NORMALE **COMPTA DE STE JUILLET 2017**

QUESTIONS :

1- Le compte report à nouveau assure la fonction suivante :

- Des arrondis de calculs
- La volonté de respecter une politique de distribution de dividende caractérisée par une régularité entre les exercices successifs.
- L'impossibilité légale de distribuer des dividendes : c'est ainsi qu'une société qui n'a pas terminé l'amortissement de ses frais de constitution n'a pas le droit de distribuer des dividendes.
- L'insuffisance de la trésorerie :

2- la comptabilité générale regroupe toutes les opérations communes à l'entreprise sans lien avec la nature juridique (achat vente...) tandis que la comptabilité des sociétés s'intéresse uniquement à la traduction comptable des opérations liées à la nature juridique d'une société.

EXERCICE N° 1 :

APPORTS		APPORTS PURS ET SIMPLES	APPORTS A TITRE ONEREUX
Apport en nature	6500000	4350000	2150000
Apports en numéraire	5650000	5650000	
total	12150000	10000000	2150000

01/05/2015

3461 1119 1111	Associés, comptes d'apports en stés Actionnaires capital souscrit non appelés Capital <i>Promesse d'apport Apports en numéraire appelés : 50000 actions X 200 dh X 1/4</i>	5762500 4237500	10000000
2230 2313 2321 5141 1481 1486 3461 4452 (*)	Fonds commercial Terrains bâtis Bâtiments Banque Emprunts auprès des établissements Fournisseur d'immobilisation Associés, comptes d'apports en stés Etat, Impôt taxes et assimilées <i>Libération intégrale de l'apport en natures 21750 Libération du ¼ de l'apport en numéraire 28250 X 200X1/4</i>	3000000 1000000 2500000 1412500	1300000 (*) 500000 5762500 350000

(*) 1300000 = 800000 + 500000

(*) Si le compte utilisé relève du poste 445 Etat créditeur, l'écriture est correcte.

01/10/2015

3462 1119	Actionnaires, C.S.A.N.V Actionnaires CSNA Appel du 2 ^{ème} appel 28250 act X 200 X 1/4	1412500	1412500
--------------	---	---------	---------

15/10/2015

5141 3462	BANQUE Actionnaires CSANV Libération du 2 ^{ème} quart appelé : (28250 - 1000)X200X1/4	1362500	1362500
--------------	---	---------	---------

30/11/2015

5141 3462 7197 7381	BANQUE Actionnaires CSANV Transfert des charges d'exploitation Intérêts et pdts assimilés Libération du 2 ^{ème} quart de Mr Ahmed 1000 actions X 200 X ¼ X 10% X : (50000 - 1000)X200X1/4	51102.77	50000 450 652.77
------------------------------	--	----------	------------------------

intérêt de retards : $50000 \times 10\% \times 47/360 = 652.77$
(Aussi sur 360 jours c juste !!!!!)

EXERCICE N° 2 :

La réserve légale est égale à 5% du résultat de l'exercice soit :

$400000 \text{ dh} \times 5\% = 20000 \text{ dh}$

Le maximum légal de la réserve légale est de $1000000 \text{ dh} \times 10/100 = 100000 \text{ dh}$

Comme le cumul des réserves légales des années antérieures est de 90000 dh la dotation de l'exercice doit être limitée à : $100000 - 90000 = 10000$

Le premier dividende (ou intérêt statutaire) est égal à : 30000 dh

- unitaire : $100 * 6/100 = 6$ dhs
- global : $6 * 10000 = 60000$ dh
- TPA 15% = $60000 * 15\% = 9000$ dh
- Premier dividende net : $60000 - 9000 = 51000$ dh.

Réserves statutaires : 50000 dh

Réserves réglementées : 40000 dh

Le superdividende théorique est égale au résultat de l'exercice diminué de la réserve légale, du premier dividende, de la réserve statutaire, de la réserve réglementée soit : $400000 - 10000 - 60000 - 50000 - 40000 = \underline{240000}$ dh.

Superdividende unitaire théorique : $240000/10000 = 24$ dh

Le superdividende réel global est de $24 * 10000 = 240000$ dh

TPA sur le superdividende : $240000 * 15\% = 36000$ dh

Les superdividendes nets : 204000.

Le report à nouveau 2016 : 00

Eléments	Affectations	Origines	dividendes
Report à nouveau 2015		00	
RNE 2016		400000	
AFFECTATIONS :			
Affectations aux réserves			
Réserve légale	10000		
Reserve statutaires	50000		
Reserve réglementée	40000		
Dividendes bruts			
Premier dividende	60000		60000
Superdividende	240000		240000
REPORTA NOUVEAU 2016	00		
TOTAUX	400000	400000	300000
NBR ACTIONS			10000
DIVIDENDE UNITAIRE			30

Ecriture comptable :

12/06/2017

1191 (*)	Résultat net de l'exercice (SC)	400000	
1140			Réserve légale 10000
1151			Réserves statutaires 50000
1155			Réserves réglementées 40000
4452			Etat impôt TA 45000
4465			Associés dividendes à payer 255000
	<i>Selon PV AGO des actionnaires</i>		

(*) On peut aussi utiliser le compte 1181 Résultat en instance d'affectation solde créditeur.

**Université Mohamed Premier
Faculté de Droit Oujda
Comptabilité des sociétés
Semestre 4 – Eco&Gestion 2017**

**CONTROLE DE RATRAPAGE
1 HEURE**

Répondez brièvement aux Questions suivantes :

- 1. Quelle est la différence entre un apport pur et simple et un apport à titre onéreux? (2 points)**
- 2. En vertu des prescriptions du droit des sociétés au Maroc, les apports en nature à une société doivent être, lorsqu'ils dépassent un certain seuil, soumis à l'évaluation d'un commissaire aux apports. Pourquoi? (2 points)**
- 3. Dans quel cas le solde du report à nouveau est débiteur? (1 point)**

Exercice N°1 (7 points)

Le 01/07/2015, la société anonyme ALITEK SA est constituée au capital de 4000000 dh divisé en 40000 actions de 100 dh. Les apports se présentent comme suit :

- Des apports en nature consistant en un immeuble évalué par un commissaire au compte à hauteur de 2000000 dh (dont terrain 400000 dh), un matériel de transport 200000 dh, un fonds commercial de 500000 dh et des marchandises pour 500000 dh
- Des apports en numéraires à hauteur de 800000 dh.
- Les apports en numéraires sont versés au compte bloqué ouvert au nom de la société à la BP.

Les frais de constitution qui s'élèvent à 12000,00 dh sont réglés par chèque bancaire..

T.A.F

* Passer ces écritures au journal de la société.

* Etablir le bilan d'ouverture au 01/07/2015.

Exercice N°2 (8 points)

La société TALAL SA est constituée le 01/05/2015 d'un capital social de 1000000 dh divisé en 5000 actions de numéraire de 200 dh..

Les apports sont libérés de $\frac{1}{4}$ à la souscription (versement en banque). Les frais de constitution réglés par chèque bancaire s'élèvent à 8000 dh .

Le conseil d'administration procède le 01/08/2015 à l'appel du deuxième quart qui devrait être versé au compte bancaire de la société au plus tard le 15/08/2015.

L'actionnaire HASSAN qui a souscrit 400 actions à la constitution n'a répondu à l'appel du 2^{ème} quart que le 30/11/2015. Les charges diverses d'exploitation engagées par la société à cause de ce retard sont estimées à 100 dh. Les statuts prévoient un taux d'intérêt de retard de 11% l'an.

T.A.F

* Passer ces écritures au journal de la société

CORRIGE CONTROLE RATRAPAGE SEPT 2017 (COMPTA DE STE)

QUESTIONS :

1-

* **Un apport à titre pur et simple** correspond soit à un apport en nature qui n'est pas grevé d'aucune dette, soit à un apport en numéraire, soit aux deux apports à la fois.

* **Un apport à titre onéreux** : Lorsque l'apport en nature fait à une société est grevé d'une dette. le montant le dette est soustrait de la valeur de l'apport. l'actionnaire apporteur ne reçoit des actions qu'en fonction du montant net de l'apport. la société devient responsable du règlement de la dette.

2- Au Maroc, le recours au commissaire aux apports est obligatoire :

- assurer une équité entre les actionnaires.
- consolider le gage que présente le capital social à l'égard des tiers. (éviter des surévaluations)

Exemple : garantir l'équité entre les actionnaires, fiabiliser le capital social.

3- Le compte report à nouveau est débiteur lorsque le résultat net de l'exercice est déficitaire et l'AGO de le reporter.

EXERCICE N° 1 :

Sté ALITEC SARL

01/07/2015

3461 1111	Associés, comptes d'apports en stés Capital <i>Promesse d'apport</i> d°	4000000	4000000
2230 2313 2321 2340 3111 5141 3461	Fonds commercial Terrains bâtis Bâtiments Matériel du transport Marchandises Banque Associés, comptes d'apports en stés <i>Libération des 32000 actions d'apport et 8000 actions de numéraire</i> d°	500000 400000 1600000 200000 500000 800000	4000000
2111 5141	Frais de constitution Banque Ch n°	12000	12000

Bilan

ACTIF		PASSIF	
Frais préliminaires	12000	Capital social	4000000
Fonds commercial	500000	Moins : actionnaires,
Terrains	400000	capital souscrit non appelé	-----
Constuction	1600000	Capital appelé	4000000
Matériel du transport	200000		
Marchandises	500000		
Banque	788000		
TOTAL	4000000	TOTAL	4000000

EXERCICE N° 2 :

Sté TALAL SA

01/05/2015

3461 1119 1111	Associés, comptes d'apports en stés Actionnaires capital souscrit non appelés Capital <i>Promesse d'apport Apports en numéraire appelés : 5000 actions X 200 dh X 1/4</i> <i>d°</i>	250000 750000	1000000
5141 3461	Banque Associés, comptes d'apports en société Avis de crédit <i>d°</i>	250000	250000
2111 5141	Frais de constitution Banque CH n° 01/08/2015	8000	8000
3462 1119	Actionnaires CSANV Actionnaires CSNA 2ème appel 15/08/2015	250000	250000
5141 3461	Banque Actionnaires CSANV Avis de crédit n° 30/11/2015	230000	230000
5141 3462 7197 7381	Banque Actionnaires CSANV Transfert de charges d'exploitation Intérêts et pdts assimilés 20000 x 11% x107/365 = 644.90	20744.90	20000 100 644.90

FACULTE DE DROIT OUJDA
COMPTABILITE DE SOCIETES
SEMESTRE 4
SESSION NORMALE JUIN 2018
1 HEURE

Répondez à la question suivante :

6- Quelle est la fonction du compte "Report à nouveau" solde créditeur et/ou débiteur ?

Traitez les 2 exercices suivants :

EXERCICE N°1:

1- La Société MARINA SA est constituée le 01/05/2016 avec un capital de 4.000.000,00 dh divisé en 40000 actions de 100 dh.

Les apports consistent en :

- Apports en nature sous forme :
 - * d'un Immeuble de 1200000 dh (dont terrain 400000 dh) grevé d'une dette de 300000 dh auprès de la banque populaire,
 - * et d'un fonds commercial de 600000,00 dh grevé d'une dette de 200000,00 dh auprès de la BMCE.
- Apports en numéraire de 2700000 dh.

L'apport en nature est libéré immédiatement et en totalité à la constitution de la société tandis que les apports en numéraire sont libérés de ¼ à la souscription par versement en banque.

Les frais de constitution sont à hauteur de 12000 dh réglé par chèque bancaire. Le 30/06/2018.

Le conseil d'administration procède le 01/10/2018 à l'appel du deuxième quart et accorde un délai de 15 jours.

Tous les actionnaires ont favorablement répondu à l'appel et les versements ont été effectués en banque.

TAF

- Présenter un tableau faisant ressortir distinctement les apports purs et simples et les apports à titre onéreux.
- Passer ces écritures au journal de la société.

EXERCICE N°2 :

La société BETA SA est constituée le 01/06/2014 d'un capital social de 700000 dh divisé en 7000 actions de numéraire.

Les apports sont libérés de ¼ à la souscription (versement en banque).

Les frais de constitution réglés par chèque bancaire s'élèvent à 9000 dh .

Le conseil d'administration procède le 01/12/2014 à l'appel du deuxième quart qui devrait être versé au compte bancaire de la société au plus tard le 31/12/2014.

L'actionnaire ALI qui a souscrit 500 actions à la constitution n'a répondu à l'appel du 2^{ème} quart que le 31/01/2015. Les charges diverses d'exploitation engagées par la société à cause de ce retard sont estimés à 150 dh. Les statuts prévoient un taux d'intérêt de retard de 10% l'an.

T.A.F

- Passer ces écritures au journal de la société

CORRIGE CONTROLE NORMAL JUIN 2018
COMPTE DE STE :

EXERCICE 1

Apports		Apports purs et simple	Apports à titre onéreux
Apports en nature	1800000	1300000	500000
Apports en numéraire	2700000	2700000	_____
	4500000	4000 000	500000

01/05/2018			
3461	Associés comptes d'apport en Stés	1975000	
1119	Actionnaires ; capital souscrit non appelé	2025000	
1111	Capital social		4000000
	Souscription du capital		
	Apport eu numéraire non appelés :		
	27 000 actions x 100 x 1/4		
2313	Terrains bâtime..... d°	400 000	
2321	Bâtiments	800 000	
2230	Fonds commercial	600000	
5141	Banque	675000	
1481	Emprunt auprès des états de crédit		500000
3461	Associés comptes d'apports une société		1975000
	Libération intégrale des 13 000 actions d'apports en nature		
	Libération du quart l'ap en Num 10 000 actions		
	De 27 000 actions x 100 x 1/4.		
	30/06/2018		
2111	frais de constituuuon	12000	
5141	Banque		12000
3462	Actionnaires c 01/10/18 ,pelle	675000	
	Non vers (CSANV)		675000
1119	Actionnaire CSNA		
	Appel de 2° quart de 27000 x 100 x 1/4		
	15/10/2018		
5141	Banque	675000	
3424	Actionnaires CSNAV		675000
	Avis de crédit		

N.B : il est à signaler qu'il faut distinguer la fraction appelée (3461) de la fraction non appelée ; (Le créance/actionnaire est exigible pour la fraction appelée et non exigible pour la fraction non appelé.

EXERCICE 2

3461	associés, comptes d'apport eu société	175000	
1119	Actionnaires; capital souscrit non appelé	525000	
1111	Capital social		700000
	Promesse d'appart : Apports eu numéraire, appelé : 7000 x 100 x 1/4		
5141	Banque	175000	
3461	Associés, comptes courants et apport		175000
	Avis de crédit		
2111	frais de constitution	9 000	
5141	Banque		9 000
	Chèque N°		
3462	Actionnaires CSANV	175000	
1119	Actionnaire CSNA		175000
	Appel de 2 ^e quart de 5 000 actions 5 000 x 100 x 1/4		
5141	Banque	162500	
3452	Actionnaires CSNAV		162500
	Avis de crédit (7000 – 500) x 100 x 1/4		

5141	BANQUE	12757.63	
3462	Actionnaires CSANV		12500
7197	Transfert des charges		150
7381	d'exploitation		
	Intérêts et pdts		107.63
	assimilés		
	Libération du 2 ^{ème} quart de Mr ALI		
	(7000 - 500) X 10% / 4 =		
	12500 * 10 * 31 / 360 = 107.63		

Pour plus d'exercices corrigés, visitez www.tifawt.com